

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE du MARDI 11 MAI 2021

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le onze mai, à 20 heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. BOST, M. WILK, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme BRUNET, M. URSELY, Mme BOUDOT, Mme LETORT, M. LOIZON, M. GUERIN, Mme RICO, M. DELOUZILLIERE, M. MEIRELES, Mme JUAN, M. BELLIARD, Mme METAIS, M. d'EU, Mme RICHARD, M. SAVARIT, Mme MARQUET.

Etaient excusés : Mme VACHEDOR (pouvoir à M. CHAMPIGNY), M. DESACHÉ, Mme THERET (pouvoir à Mme JUAN), M. GILLIOTTE (pouvoir à M. d'EU).

Etaient absentes : Mme QUERNEAU, Mme OUVRARD.

Mmes Emilie BOUDOT et Annaick RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 4 mai 2021

Date de l'affichage : 4 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27



### ORDRE DU JOUR

#### 1. Aménagement du territoire

##### 1.1. Adhésion au programme d'Etat « Petites villes de demain »

## 1. Aménagement du territoire

### 1.1. Adhésion au programme d'Etat « Petites villes de demain »

#### **Note de synthèse**

Le programme « Petites villes de demain » vise à améliorer le cadre de vie des habitants, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux communes de moins de 20 000 habitants, et à leurs intercommunalités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour renforcer leur attractivité et faire face aux problématiques spécifiques qu'elles rencontrent.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne, les villes de L'Île-Bouchard, de Richelieu et de Sainte-Maure-de-Touraine sont identifiées comme des pôles urbains structurants, au rôle essentiel pour la vitalité de leur bassin de vie. Elles ont souhaité saisir l'opportunité du programme « Petites villes de demain » pour mettre en œuvre leurs orientations stratégiques dans un esprit de complémentarité, d'équilibre et de solidarité. Elles ont été labellisées « Petites villes de demain » par courrier en date du 16 novembre 2020.

La convention d'adhésion « Petites villes de demain » a pour objet de formaliser l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État. Elle engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, lequel devra être formalisé par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Elle précise notamment :

- Les engagements réciproques des parties ;
- Les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires et du Comité de projet ;
- Le fonctionnement général de la convention ;
- Un état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, projets et opérations en cours et à engager pour la revitalisation du territoire ;
- Un état des besoins en ingénierie.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention qui a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximum, à compter de la date de sa signature. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation de leurs actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention d'ORT met fin automatiquement à la présente convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

**Délibération n° 2021-MAI-11-N°01**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention d'adhésion Petites villes de demain, ci-annexé,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** d'approuver l'adhésion de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine au programme « Petites villes de demain ».
- 2) **DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à l'adhésion de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine au programme « Petites villes de demain ».
- 3) **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

**Interventions de** : M. le MAIRE, Samuel d'EU

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h43.

Date de publication : 17 mai 2021

The image shows a blue ink signature of Michel Champigny written over the official seal of the Municipality of Sainte-Maure-de-Touraine. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE SIE MAURE-DE-TOURAIN' and '1-8-11'. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

Le Maire,  
**Michel CHAMPIGNY**

